

Mémoire présenté par l'AQPER

dans le cadre de la consultation sur l'industrie de la construction au Québec

Montréal

5 juillet 2011



Parc éolien de Carleton

© 2011 AQPER 211 Place d'Youville, bur.04 Montréal, QC, H2Y 2B3

SOMMAIRE EXÉCUTIF

- Dans le cadre des auditions du groupe de travail sur l'industrie de la construction au
- 2 Québec, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) émet
- 3 des recommandations sur trois thèmes en particulier, à savoir « l'amélioration de la
- 4 gouvernance de la CCQ », « l'encadrement du placement de la main d'œuvre » et « la
- 5 polyvalence de la main d'œuvre ».
- 6 L'AQPER recommande une réforme du conseil d'administration de la CCQ avec la
- 7 présence d'un président ainsi que de façon paritaire, des donneurs d'ouvrage, des
- 8 représentants syndicaux, patronaux et ministériels. Ces administrateurs auraient des
- 9 mandats de trois ans, renouvelables une seule fois. Un renouvellement d'un tiers du Conseil
- se ferait chaque année afin d'y assurer simultanément une continuité et l'apport provenant
- de nouveaux membres. L'AQPER suggère l'abolition de la présomption de vote par la
- 12 CCQ et demande à ce que le système de votation servant à désigner les syndicats chargés
- de négocier les futures conventions collectives se fasse selon les valeurs et les pratiques de
- la démocratie participative québécoise. C'est-à-dire un vote obligatoire pour tous, secret,
- déposé dans une même urne, pour un terme d'une durée connue. L'APQER constate
- également que l'affiliation syndicale des travailleurs a des répercussions sur le placement
- de la main d'œuvre dans les chantiers.
- Pour obtenir des contrats de production d'électricité auprès d'Hydro-Québec Distribution
- 19 (HQD), nos membres doivent répondre à un appel d'offres avec un prix compétitif et des
- 20 particularités techniques qui répondent à une grille de critères adoptés par la Régie de
- 21 l'énergie. Les discriminants sont notamment le prix de l'électricité, l'acceptabilité sociale,
- les retombées économiques effectives locales, régionales et provinciales. Or, les
- 23 collectivités locales sont en droit de se questionner sur l'ampleur véritable desdites
- 24 retombées lorsque des travailleurs locaux qualifiés et compétents ne peuvent pas être
- embauchés sur un chantier pour cause d'affiliation syndicale. Les donneurs d'ouvrages et
- leurs entrepreneurs sont alors contraints d'embaucher des employés venant de l'extérieur de
- la région d'accueil. Cette obligation peut les amener à ne pas atteindre la taille des
- retombées annoncées et, ce faisant, les exposer à de fortes pénalités financières. C'est
- 29 pourquoi l'AQPER demande l'abolition du placement syndical et propose que la CCQ
- 30 fournisse aux entrepreneurs des informations complètes sur les travailleurs disponibles.
- Pour demeurer compétitifs et augmenter leur rentabilité, les donneurs d'ouvrages
- 32 recherchent une polyvalence accrue des employés à pied d'œuvre. Ainsi, l'AQPER
- recommande le décloisonnement des métiers et compétences ainsi que l'amélioration des
- programmes de formation afin de favoriser la polyvalence des travailleurs.
- 35 Ces recommandations s'inscrivent dans la vision économique québécoise de l'AQPER se
- définissant en quatre axes : la compétence, la durabilité, l'efficience et l'éthique.

TABLE DES MATIÈRES

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)	6
Mise en contexte	7
1. La Gouvernance de la CCQ	8
1.1 Le rôle et la composition du conseil d'administration	8
1.2 Le système de votation	10
2. Le placement de la main-d'œuvre	12
2.1 Des appels d'offres stricts	12
2.2 Une acceptabilité sociale incontournable	13
2.3 Des retombés économiques locales réduites par le placement syndical	14
3. Le décloisonnement des métiers	15
3.1 La polyvalence, un facteur d'employabilité déterminant	15
3.2 Des chevauchements dans la définition actuelle des métiers	16
Conclusion	18
Synthèse des 11 recommandations	21

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (AQPER)

- 1 À l'origine en 1991, l'Association regroupait les producteurs privés d'hydroélectricité
- 2 (APPHQ). Depuis 1998, son champ d'action s'est élargi et l'Association québécoise de la
- 3 production d'énergie renouvelable (AQPER) regroupe maintenant des entreprises qui
- 4 œuvrent dans les divers secteurs de l'énergie renouvelable, dont l'énergie éolienne.
- 5 L'AQPER est un interlocuteur privilégié qui assure un lien entre l'industrie et les
- 6 représentants des gouvernements et des organismes publics impliqués dans le secteur
- 7 énergétique. Elle participe aux grands débats et aux prises de décisions sur l'évolution et le
- 8 rayonnement de l'industrie de l'énergie renouvelable au Québec.

MISE EN CONTEXTE

- 1 L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) participe aux
- 2 travaux du groupe de travail sur l'industrie de la construction au Québec animée d'une
- volonté de contribuer à l'amélioration du climat économique et social. Par son intervention,
- 4 elle souhaite éclairer les membres du Groupe de travail sur les réalités de la filière éolienne
- 5 qui, par son déploiement progressif sur le territoire, générera des investissements privés et
- publics de dix milliards de dollars en une décennie et procurera des emplois à plus de 5000
- 7 personnes.
- 8 Les réflexions et suggestions présentées dans ce mémoire porteront exclusivement sur
- 9 l'industrie de la construction, soit l'érection à pied d'œuvre d'un ouvrage de génie civil
- 10 (notamment une éolienne) et ne traiteront aucunement de l'entretien de la machinerie de
- production, ce dernier sujet ayant été abondamment couvert par le rapport du Comité de
- travail sur la machinerie de production ainsi que par une décision de la Cour Supérieure 2.
- Dans le cadre des consultations sur l'industrie de la construction au Québec, l'AQPER
- formule des recommandations sur deux thèmes en particulier, à savoir : l'amélioration de la
- gouvernance de la CCQ et l'encadrement du placement de la main d'œuvre.

_

¹ Rapport du Comité de travail sur la machinerie de production, Québec, ministère du Travail de l'emploi et de la Solidarité, 35p, août 2010. Rapport rédigé sous la coordination de M. Réal Mireault et remis au ministre du Travail M. Sam Hamad.

² Mécanicien industriel Millwright c Commission des relations de travail et al., cour Supérieur du Québec, district de Montréal, 13 mai 2010.

1. LA GOUVERNANCE DE LA CCQ

- La Commission de la Construction du Québec (CCQ), par sa mission et ses fonctions, a 1
- comme rôles principaux de gérer et d'administrer les conventions collectives de l'industrie 2
- de la construction, de percevoir et d'administrer les cotisations de différents fonds, de lutter 3
- contre le travail au noir et de veiller au développement et à la reconnaissance des 4
- 5 compétences de la main d'œuvre de la construction. Pour y parvenir, elle s'appuie sur le
- travail de sa permanence et sur les travaux et recommandations de ses neuf comités. Elle est 6
- gouvernée par un conseil d'administration de 17 membres nommés par le gouvernement du 7
- Québec après consultation des associations d'entrepreneurs, des syndicats et des différents 8
- ministères concernés. 9

1.1 Le rôle et la composition du conseil d'administration

- 10 Parmi les réflexions demandées au groupe de travail, il y a tout d'abord celles sur la
- gouvernance de la CCQ; de façon plus spécifique, il s'agit de proposer à la ministre du 11
- Travail des recommandations pour en améliorer le fonctionnement. Pour l'AQPER, le rôle 12
- fondamental d'un conseil d'administration est de gérer les risques afin de remplir 13
- pleinement la mission et les objectifs stratégiques d'un organisme à l'intérieur de ses 14
- objectifs et contraintes financières. Pour ce faire, il adopte un plan stratégique, vote un 15
- budget, adopte des politiques et veille à leur application par la permanence. Pour alimenter 16 sa réflexion, il instaure des comités composés de personnes possédant une expertise
- technique ou pratique afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficience de ses services. 18
- 19 Finalement, le conseil d'administration mandate le président-directeur général pour agir en
- son nom et appliquer l'ensemble de ses décisions. 20
- Afin de jouer pleinement son rôle structurant pour le secteur de la construction, maillon 21
- névralgique de la chaîne de création de valeur québécoise, la CCQ doit d'abord et avant 22
- tout être une organisation non partisane et au-dessus de toute influence dans la prestation de 23
- ses services. Ces caractéristiques sont fondamentales pour l'AQPER, puisque les 24
- inspecteurs de la Commission ont le pouvoir de fermer tout chantier de construction. Le 25
- rôle du Conseil est donc fondamental, mais il ne doit pas interférer avec la gestion courante 26
- des opérations. 27

- C'est pourquoi l'AQPER est d'avis que les administrateurs de la CCQ devraient d'abord et 28
- avant tout être choisis pour leur expérience personnelle et leur compétence³. Ils devraient 29
- aussi bien comprendre l'impact de leurs décisions sur la compétitivité de l'économie 30
- québécoise et sur la capacité concurrentielle des travailleurs et entrepreneurs de l'industrie 31

³ Financière, légale, actuarielle, santé et sécurité, ressources humaines, organisationnelle, etc.

- de la construction. Ce n'est donc pas tant le nombre d'administrateurs à la CCQ ou leur
- 2 provenance qui est fondamental, mais plutôt leur capacité de prendre des décisions
- 3 éclairées permettant à la CCQ de jouer pleinement son rôle à la satisfaction des parties.
- 4 Dans ses réflexions et analyses, un conseil d'administration doit veiller à prendre en
- 5 considération l'ensemble des variables pouvant influer sur la décision à prendre. L'absence
- 6 d'administrateurs issus du secteur des donneurs d'ouvrage peut donc avoir un impact sur la
- 7 teneur des délibérations. Pareille omission peut, à terme, avoir une incidence sur la capacité
- 8 concurrentielle du Québec d'attirer chez lui des investissements privés ou de conserver sa
- 9 compétitivité, donc la présence des entreprises qui y ont élu domicile.

10 **Recommandation 1**

- L'AQPER est d'avis que le conseil d'administration de la CCQ gagnerait en
- profondeur en intégrant en son sein des individus ayant œuvré dans le secteur
- des entreprises donneuses d'ouvrage ou provenant d'associations qui les
- 14 représentent.

15 **Recommandation 2**

- L'AQPER est d'avis que le conseil d'administration de la CCQ devrait contenir
- de façon paritaire, en plus du président, des représentants :
- du secteur des entrepreneurs;
- du secteur syndical;
- des donneurs d'ouvrages;
- des ministères concernés.

22 **Recommandation 3**

- L'AQPER est d'avis que les membres du conseil d'administration devraient être
- nommés pour des mandats de trois ans, renouvelables une seule fois.

25 **Recommandation 4**

- L'AQPER est d'avis que le gouvernement devrait veiller à ce que le mandat du
- 27 tiers des administrateurs se renouvelle chaque année.

1.2. Le système de votation

- 1 Comme nous l'avons vu, un des rôles de la CCQ est de veiller à l'application des
- 2 conventions collectives négociées entre les associations syndicales et patronales du secteur
- 3 de la construction. Ces conventions s'appliqueront à l'ensemble des travailleurs de
- 4 l'industrie, quel que soit leur choix d'allégeance syndicale.
- 5 Le droit de vote au Québec est une liberté fondamentale, un droit et un devoir que possède
- 6 chaque citoyen. Le directeur général des élections du Québec (DGE) rappelle, dans sa
- 7 brochure intitulée Je vote au Québec :
- « Le Québec est une société démocratique. Dans une démocratie, les citoyens sont tous égaux en droit et jouissent de libertés fondamentales.
- 10 Celles-ci sont garanties par la Charte des droits et libertés de la personne
- du Québec et par la Charte canadienne des droits et libertés. Ces chartes
- protègent aussi le droit de vote et le droit de se présenter comme candidat.
- Au Québec, les citoyens ont donc le pouvoir réel ainsi que la responsabilité de choisir les personnes qui les gouvernent⁴. »
- 15 Ces principes garantissent à chaque citoyen qu'il obtiendra les mêmes services
- gouvernementaux et les mêmes garanties légales, peu importe le parti pour lequel il a voté
- lors des élections. C'est là un des piliers de notre démocratie participative.
- La qualité privée ou secrète du vote est aussi à la base de notre société démocratique.
- 19 Chaque citoyen exprime son vote lors d'un scrutin secret auquel l'ensemble des citoyens
- est convié. Chacun dépose son vote, exprimé de façon libre, dans un isoloir, dans la même
- urne. Il n'y a pas une urne pour recevoir le vote des sympathisants du parti A, une autre
- pour ceux du parti B et ainsi de suite. De plus, au terme d'une élection, chaque citoyen ne
- voit pas inscrit sur son permis de conduire ou sur sa carte d'assurance maladie le parti pour
- lequel il a voté. Bien au contraire, cette information est gardée secrète.
- Or, dans l'industrie de la construction, les choses sont différentes. Chaque travailleur voit
- son allégeance syndicale inscrite sur sa carte de compétence. Est-ce là deux informations
- de même nature? Y a-t-il un lien entre la compétence d'un individu et la centrale qui
- recevra ses cotisations syndicales? Pour l'AQPER, ces deux informations sont totalement
- indépendantes et n'ont aucun lien entre elles. C'est pourquoi l'AQPER considère que le
- 30 système actuel ne permet pas l'exercice du droit démocratique des travailleurs.

_

⁴ Directeur général des élections du Québec, *Je vote au Québec*, consulté à l'adresse internet http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/dge-6339-vf.pdf, le 2011-07-01, p. 3.

- 1 La pratique actuelle dans l'industrie de la construction veut qu'au terme d'une période de
- trois ans, venant à échéance l'année qui précède l'expiration des conventions collectives, un
- travailleur peut exprimer, au terme de la période de maraudage⁵, son désir de changer
- d'accréditation syndicale. La période de maraudage s'apparente donc à une campagne
- 5 électorale en vue d'une élection ou d'un plébiscite. Selon les principes de la démocratie,
- dans ces deux modes de consultation populaire, l'ensemble des électeurs est appelé aux
- 7 urnes et non pas uniquement certains d'entre eux.
- 8 Or, dans le domaine de la construction, seuls les travailleurs qui souhaitent un changement
- 9 d'affiliation sont appelés à voter, ce qui expose ceux qui se déplacent au bureau de vote à
- une « marginalisation » par leurs pairs⁶. Pour ceux qui ne se déplacent pas, il n'y a qu'une
- déduction possible : le *statu quo*. L'abstention est impossible dans le système de votation
- syndical. Pourtant, elle est bien présente dans l'ensemble des consultations populaires de la
- démocratie québécoise⁷, malgré le fait que les électeurs versent des taxes et des impôts
- considérables à leurs gouvernements.
- Il ne faudrait pas en conclure que cette pratique, issue du système de votation, s'apparente à
- un renouvellement d'adhésion pour un contrat de service. Et ce, malgré le fait que c'est à la
- centrale qui obtient le vote prépondérant que revient la prérogative de rendre le service de
- négociation de la convention collective⁸. Car, le contrat de service à exécution successive à
- 19 renouvellement automatique est interdit par la loi québécoise de protection du
- 20 consommateur!
- 21 Compte tenu de ces considérations et du fait qu'il reste un délai raisonnable au
- 22 gouvernement du Québec et à la CCQ pour agir d'ici la prochaine période de maraudage
- prévue pour le onzième mois précédant l'échéance de la convention collective, soit au ou
- vers le 1^{er} mai 2012, deux recommandations sont émises.

⁵ Selon le Multi dictionnaire de la langue française, ce nom commun est un québécisme signifiant : « activité syndicale de recrutement ».

⁶ Tous ceux et celles qui se présentent au bureau de vote y vont pour demander un changement.

⁷ Le taux d'abstention (obtenu en soustrayant de 100% le taux de participation constaté) est présent lors des élections fédérales. Selon Élection Canada, il a été de 38,6% en 2011, de 41,2% en 2008, de 35,3% en 2006, de 39,1% en 2004 et de 38,8 en 2000.

Voir http://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=turn&document=index&lang=f
Pour la scène provinciale, ce taux a été de 42,6% en 2008, 28,7% en 2007, 29,58% en 2003 et de 21,68% en 1998

Voir http://www2.electionsquebec.qc.ca/fr/documents/resultats officiels 2008/flash/pages/documents/9 Chapitre%207.pdf#page=2.

Ce taux est encore plus élevé au niveau municipal et scolaire.

- 1 Recommandation 5
- 2 L'AQPER recommande que l'organisation du scrutin soit revue par la CCQ
- afin de la rendre conforme aux principes démocratiques de notre société, à
- 4 savoir:

6

- un vote universel;
 - pour un terme d'une durée connue;
- tenu par scrutin secret;
- dont tous les bulletins d'un pôle sont déposés dans la même urne nonobstant
 le choix exprimé par l'électeur.
- 10 Recommandation 6
- 11 L'AQPER recommande que la présomption de vote soit abolie.

2. LE PLACEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- Le processus du placement de la main-d'œuvre pose actuellement problème aux
- producteurs d'énergie renouvelable et plus particulièrement aux producteurs éoliens qui
- sont en phase de construction massive. Ces derniers, en un peu moins d'une décennie, ont
- à construire des parcs de production d'énergie électrique d'une puissance totalisant
- 4000 MW, soit la quantité fixée par le gouvernement du Québec dans sa stratégie
- 17 énergétique⁹.
- La problématique n'est certes pas directe, puisque l'ensemble des producteurs éoliens a
- opté pour un modèle d'affaires confiant à un entrepreneur en construction le soin d'assurer
- la maîtrise d'œuvre du chantier. Voyons en quoi ce placement peut avoir des effets négatifs
- importants pour les membres de l'AQPER. Pour ce faire, nous devons, tout d'abord, revoir
- le processus d'attribution des contrats de production d'électricité.

2.1. Des appels d'offres stricts

- Le gouvernement confie à Hydro-Québec Distribution¹⁰ le mandat de procéder aux achats
- 24 d'électricité par l'entremise d'appels d'offres. Les propositions soumises par les
- promoteurs sont évaluées en fonction d'une série de critères approuvés par la Régie de

⁹ Gouvernement du Québec, *L'énergie pour construire le Québec de demain* – 2006-2015.

¹⁰ En conformité avec la volonté gouvernementale et les décrets adoptés par le gouvernement, notamment les décrets : 352-2003; 353-2003;926-2005 et 927-2005.

- 1 l'énergie¹¹. Le prix de revient de chaque kilowattheure vendu est, certes, un élément
- 2 important, avec une pondération de 30 %, mais le contenu local, régional et québécois l'est
- 3 également, puisqu'il compte pour 25 % des points accordés. Parmi les autres critères,
- 4 l'acceptabilité sociale joue un rôle déterminant, puisque le promoteur est notamment évalué
- 5 sur les bénéfices générés par son projet pour la communauté et la région d'accueil. Tout
- 6 investissement qui s'avère en deçà de la proposition, retenue par Hydro-Québec
- 7 Distribution (HQD) et consignée au contrat d'achat approuvé par la Régie de l'énergie¹²,
- 8 entraîne des pénalités financières au producteur et peut avoir de graves conséquences sur la
- 9 viabilité économique du parc éolien, voire même de l'entreprise qui le développe.

2.2. Une acceptabilité sociale incontournable

- Suite à l'approbation réglementaire des contrats par la Régie de l'énergie, le processus
- d'autorisation environnementale s'enclenche. C'est alors que s'amorce la réalisation d'une
- étude d'impacts détaillée qui prendra en considération les dimensions environnementales,
- économiques et sociales liées à la réalisation du projet. Seule une évaluation favorable du
- 14 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) mènera à
- 15 l'obtention d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation du projet. L'étape des
- audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un moment
- déterminant de ce processus.
- Lors des audiences du BAPE, les commissaires et le personnel de la Commission évaluent
- les retombées économiques locales et régionales du projet. Cet élément est déterminant
- 20 pour l'obtention du consentement de la région hôte, dont l'acceptation du projet constitue
- une condition sine qua non de l'acceptabilité sociale, donc de la réalisation du parc éolien.
- 22 C'est à ce moment que le promoteur explique les ententes qu'il a conclues avec les
- 23 propriétaires et les municipalités acceptant sur leur propriété et leur territoire une ou
- plusieurs éoliennes. Il explique également les investissements réalisés dans la région hôte et
- le nombre d'emplois qu'occuperont les travailleurs résidant sur ce territoire.
- Une fois le parc construit, les promoteurs doivent rendre compte des retombées
- 27 économiques effectives, de préférence des retombées locales et régionales. Leur
- performance à cet égard fait l'objet d'un suivi par Hydro-Québec. S'ils ne respectent
- 29 pas leurs engagements, ils sont pénalisés.
- De plus, à l'occasion de projets à venir, les régions hôtes éventuelles vérifieront si le
- promoteur est un bon citoyen corporatif et s'il a respecté ses engagements dans les projets
- actuellement en opération.

_

¹¹ Décisions D-2003-69, D-2005-201 et D-2009-73

¹² Décisions D-2005-129 et D-2008-132.

2.3 Des retombées économiques locales réduites par le placement syndical

- 1 À l'étape de la construction, l'ampleur des retombées économiques régionales calculées par
- 2 HQD dépend notamment de la provenance des travailleurs à l'œuvre sur le chantier. Si leur
- 3 résidence permanente se trouve dans une région autre que celle du projet, le
- 4 promoteur ne peut compter leur rémunération dans le calcul des retombées
- **économiques régionales**. Voici donc pourquoi l'AQPER accorde une attention particulière
- au placement de la main-d'œuvre. Agissant dans l'esprit de la loi R-20, les promoteurs
- 7 éoliens cherchent à maximiser sur les chantiers l'embauche de travailleurs locaux.
- 8 Le recrutement des travailleurs à l'œuvre sur les chantiers éoliens est généralement contrôlé
- 9 par un bureau de placement syndical : le chantier « appartient » donc à la centrale « X ».
- Bien que toutes les parties désirent que soit construit le parc éolien, l'intérêt premier du
- bureau de placement syndical n'est pas tant de recruter une main-d'œuvre dans la région
- que de recruter des travailleurs de la même centrale. Cette réalité se constate même dans
- les métiers et occupations moins spécialisés, où il n'y a pas de pénurie locale.
- 14 Cette situation a pour effet concret d'empêcher les travailleurs de la construction qui ne
- sont pas affiliés à la centrale syndicale en place de travailler sur des chantiers situés dans
- leur localité ou leur région. Des rencontres ont été organisées avec des dirigeants syndicaux
- afin de trouver une solution. Toutefois, elles se sont soldées par une conclusion fataliste :
- « c'est comme ça que ça marche, on ne peut pas faire autrement... » Des solutions
- 19 pragmatiques ont été tentées par l'entrepreneur général afin d'engager de la main-
- d'œuvre locale, mais elles se sont soldées par des moyens de pression syndicale par les
- travailleurs de différents corps de métier affiliés au syndicat présent sur le chantier.
- Dans le cas de projets dits « autochtones » ou à proximité de ces communautés, la
- discrimination des travailleurs fondée sur l'origine ethnique pourrait s'ajouter au problème
- de l'accréditation syndicale. Il a été constaté que l'embauche et l'intégration des
- travailleurs autochtones posent problème, même s'ils ont leurs cartes de la CCQ. Dans la
- pratique, l'entrepreneur doit souvent embaucher les travailleurs autochtones en surplus afin
- pranque, i entrepreneur don souvent embauener les travameurs autoentones en surprus arm
- 27 que ces derniers ne soient pas perçus comme « prenant la place de travailleurs non
- autochtones ». Par exemple, pour un travail qui nécessite l'embauche de 10 travailleurs, le
- 29 syndicat demande que l'entrepreneur embauche 10 non-autochtones. Les travailleurs
- autochtones doivent donc être embauchés en surplus¹³ s'il veut atteindre son objectif de
- retombées locales. Il encourt ainsi des coûts salariaux supplémentaires inutiles et non
- 32 planifiés.

 $^{^{\}rm 13}$ Au lieu d'embaucher 9 travailleurs « blancs » et un autochtone.

- La pratique actuelle du placement de la main-d'œuvre occasionne un surcoût et un manque
- d'efficience. Pour des promoteurs liés à un contrat de vente d'électricité inflexible, ce coût
- 3 supplémentaire ne peut être passé à l'acheteur de l'électricité, à savoir HQD. Pour
- 4 l'économie québécoise, il y a là augmentation de coûts sans création de valeur économique.
- 5 C'est une pratique préjudiciable qui porte ombrage à la capacité de notre province de
- demeurer compétitive à l'échelle internationale. Pour l'industrie éolienne, il s'agit d'un
- obstacle à l'acceptation sociale des projets sur lequel il faut agir.

8 **Recommandation 7**

- 9 L'AQPER est d'avis que le placement syndical devrait être aboli, de sorte que les
- donneurs d'ouvrage ou les entrepreneurs puissent avoir le libre choix
- d'embaucher la main-d'œuvre requise selon les contrats. Compte tenu de
- l'importance stratégique des retombées locales, les donneurs d'ouvrages
- chercheront à maximiser l'embauche de la main-d'œuvre locale.

14 Recommandation 8

- L'AQPER est d'avis que la CCQ devrait être la seule responsable à fournir la
- liste des travailleurs disponibles aux entrepreneurs, sans égard à leur
- appartenance syndicale. Les entrepreneurs devraient, quant à eux, déclarer à la
- 18 CCQ, le nom des travailleurs embauchés sur les sites de construction.

3. LE DÉCLOISONNEMENT DES MÉTIERS

- Le Québec a amorcé la modernisation de son état et de son économie avec la Révolution
- tranquille. La définition des métiers de la construction s'est effectuée à la même période.
- Or, le rythme auquel se succèdent les nouvelles technologies, la place croissante que prend
- 22 aujourd'hui l'électronique, les normes sanitaires lors de l'installation de la machinerie de
- 23 production ainsi que le développement des biotechnologies, des matériaux composites et
- des nanotechnologies amènent l'AQPER à constater que le cloisonnement des métiers doit
- 25 impérativement être revu.

3.1 La polyvalence, un facteur d'employabilité déterminant

- Le Québec n'est pas seul à vouloir faire des nouvelles technologies le fer de lance de son
- 27 développement économique. Il doit donc former et conserver des hommes et des femmes

- 1 capables de rivaliser d'adresse, d'ingéniosité et d'efficience avec toutes les nations
- 2 industrialisées et, encore davantage, avec celles qui s'y affairent avec détermination.
- 3 Dans cette course à la performance, la recherche pure et appliquée occupe un rôle
- 4 important puisqu'elle permet le développement de nouveaux procédés de fabrication ou de
- 5 nouveaux matériaux dans une multitude de domaines. Cloisonné depuis près de deux
- siècles, le savoir de pointe tend à revenir à un modèle axé vers l'interdisciplinarité¹⁴. Cette
- 7 tendance s'est également matérialisée dans le secteur de la construction dans d'autres
- 8 juridictions en Amérique du Nord, via le peu de règlementation sur la définition des métiers
- 9 et leur cloisonnement.

3.2 Des chevauchements dans la définition actuelle des métiers

- 10 Le secteur des énergies renouvelables n'échappe pas à la tendance lourde vers
- 11 l'interdisciplinarité. Le départage entre la compétence réservée aux monteurs d'acier et aux
- mécaniciens industriels fait partie des zones grises constatées sur certains chantiers. Il n'est
- pas rare que soient conclues entre différents syndicats des ententes substituant les uns aux
- autres au cours de l'érection d'ouvrages civils servant à la production d'énergie
- 15 renouvelable¹⁵.
- Les modules électromécaniques remplacent de plus en plus les modules mécaniques dans le
- secteur de l'installation de la machinerie de production. Cet état de fait rend de plus en plus
- difficile le départage entre l'électricien industriel et le mécanicien industriel.
- Le fait de ne pas reconnaître que de telles situations existent et que leur occurrence est de
- 20 plus en plus fréquente peut occasionner une réalité encore plus gênante : celle où
- 21 l'intersection entre deux métiers s'apparente davantage à l'ensemble vide qu'à un
- chevauchement. En d'autres termes et à titre d'exemple, si ni le mécanicien industriel, ni
- l'électricien n'ont développé d'expertise dans la zone électrotechnique, l'ensemble de la
- société perd à long terme, puisque plus de travailleurs sont requis sur le chantier pour
- réaliser le projet, ce qui augmente son coût sans amener de valeur. Le donneur d'ouvrage
- voit aussi sa situation concurrentielle se détériorer.
- 27 Dans ce contexte de globalisation et du déploiement de plus en plus rapide des
- technologies, seules une révision en profondeur des métiers et une augmentation de l'offre

¹⁴ Il s'agit là d'un retour aux sources, puisque la construction du savoir a longtemps été le propre des philosophes et des penseurs qui, par leur savoir multidisciplinaire, étaient capables de décomposer un problème complexe en sous-ensembles simples.

¹⁵ La filière éolienne a également fait l'objet d'âpres discussions entre les comités sectoriels de la maind'œuvre du secteur de l'acier et de l'électricité avant de déterminer de qui cette technologie relèverait. Encore aujourd'hui, le débat n'est pas clos.

- de formation continue¹⁶ permettront d'accroître la polyvalence des travailleurs et de réduire
- 2 le nombre de métiers et de compétences.
- 3 Recommandation 9
- 4 L'AQPER est d'avis que la CCQ doit dès maintenant revoir à la baisse le nombre
- de métiers et de compétences réglementés et surtout les décloisonner afin
- d'accroître la polyvalence des travailleurs, leur potentiel d'employabilité et, ce
- 7 faisant, leur rétention dans l'industrie de la construction des prochaines décennies.
- **Recommandation 10**
- 9 L'AQPER considère que le processus de balisage des métiers et compétences avec
- le reste de l'Amérique du Nord devrait s'effectuer au minimum une fois par
- 11 décennie.
- 12 Recommandation 11
- L'AQPER est d'avis que la CCQ et le ministère de l'Éducation devraient accorder
- une attention spéciale et un financement adéquat aux programmes de formation
- destinés à assurer la polyvalence de la main-d'œuvre de l'industrie de la
- construction et, de ce fait, sa résilience par rapport aux cycles économiques.

¹⁶ Accompagnés de mesures de soutien pour les travailleurs devant retourner en formation.

CONCLUSION

- Dans le cadre des consultations sur l'industrie de la construction au Québec, l'AQPER
- 2 formule des recommandations sur trois thèmes en particulier, à savoir « l'amélioration de la
- 3 gouvernance de la CCQ », «l'encadrement du placement de la main d'œuvre » et la
- 4 polyvalence de la main d'œuvre.
- 5 L'AQPER suggère que « l'amélioration de la gouvernance de la CCQ » passe par une
- 6 réforme de la composition de son conseil d'administration pour que soient représentés les
- 7 entrepreneurs, les syndicats, les donneurs d'ouvrage et les représentants des ministères
- 8 concernés, et ce de façon paritaire. Ils seraient élus pour trois ans avec la possibilité d'un
- 9 deuxième mandat. Un tiers du Conseil serait élu chaque année. Il est aussi suggéré que la
- 10 CCQ révise les règles de fonctionnement du système de votation de façon à ce qu'il soit en
- concordance avec les valeurs et les pratiques de la démocratie telles que définies par le
- Directeur général des élections du Ouébec. Les travailleurs doivent pouvoir choisir, tous
- ensemble, à un même moment, d'adhérer ou non à syndicat sans que cela ne remette en
- cause leur présence sur les chantiers.
- 15 C'est pour cette raison que, dans la section traitant de l'« encadrement du placement de la
- main d'œuvre », l'AQPER demande l'abolition du placement syndical dans les chantiers
- afin que les entrepreneurs puissent embaucher de façon nécessaire des employés sur la base
- de leurs compétences et de leurs provenances géographiques plutôt que sur celle de leur
- affiliation syndicale. Les donneurs d'ouvrage pourraient, alors, défendre la crédibilité de
- leurs projets, aux yeux des collectivités locales, en termes d'acceptabilité sociale, de
- 21 retombées économiques locales et régionales.
- De plus, cette révision du système de placement par la CCQ, doit se faire de pair avec des
- programmes de formation dirigés par le ministère de l'Éducation, pour former de futurs
- travailleurs polyvalents. Ainsi, ces derniers pourraient plus facilement trouver un emploi et
- demeurer dans l'industrie. Ces changements arrimeront l'industrie québécoise de la
- 26 construction avec les pratiques existantes en Amérique du Nord. L'AQPER constate que le
- 27 secteur des travaux de génie occupe un rôle dominant des investissements réalisés au
- Québec dans le secteur de la construction. Cette situation se comprend aisément puisqu'il
- 29 faut développer les infrastructures de production et de transport d'énergie nécessaire à
- l'arrivée des entreprises, des habitations, des commerces et des institutions.
- Les recommandations présentées dans ce présent rapport s'inscrivent dans sa vision à long
- terme de l'économie du Québec et de l'état de l'industrie de la construction. Cette vision
- peut être dessinée sur un système à quatre axes, à savoir la compétence, la durabilité,
- l'efficience et l'éthique.
- Premièrement, l'axe de la compétence. Il faudra simultanément répondre au départ à la
- 36 retraite de l'imposante cohorte des baby-boomers et au développement rapide des

- technologies. Pour ce faire, il faudra accroître le nombre de diplômés, leurs compétences
- 2 techniques, leur polyvalence et les conserver sur le marché du travail. Car contrairement
- aux décennies passées, l'AQPER est d'avis que les défis auxquels nous faire face
- 4 nécessiteront polyvalence et adaptabilité. Seule la cohabitation de ses compétences et
- 5 aptitudes nous assurera une résilience de notre économie. La formation de la main-d'œuvre
- 6 jouera donc un rôle stratégique.
- 7 Les producteurs d'énergies renouvelables, tout comme les autres donneurs d'ouvrages,
- 8 devront poursuivre et même accroître l'acceptabilité des projets qu'ils souhaitent réaliser.
- 9 L'axe de la durabilité, par sa conjugaison de l'économie, de l'environnement et de
- 10 l'incontournable acceptabilité sociale sera également fondamental. Pour bien performer sur
- cet axe, les projets nécessiteront une rigueur dans la conception et dans l'exécution, mais
- également dans la maximisation des retombées locales et de l'emploi de la main-d'œuvre
- locale. La discrimination liée à l'adhésion syndicale ou à tout autre motif non relatif à la
- compétence ou encore à la santé et la sécurité des travailleurs devra céder sa place. Pour y
- parvenir, l'AQPER est d'avis que le placement syndical doit être aboli et qu'il devrait être
- de la responsabilité de la CCQ de dresser la liste des travailleurs disponibles pour les
- employeurs ou les donneurs d'ouvrage.
- Un autre axe sur lequel le Québec devra avoir un bon pointage est, sans contredit, l'axe de
- 19 l'efficience. Devant à la fois rénover ou reconstruire les infrastructures amorties des
- 20 grandes villes de la province, tout en développant les capacités de production en énergies
- 21 renouvelables, en construisant les mines et usines de valorisation des ressources du Nord
- les travailleurs de la construction ne manqueront pas de travail. À cela s'ajoutera également
- la nécessaire construction résidentielle, institutionnelle et commerciale. Le défi et les
- investissements requis sont de taille compte tenue de notre démographie. C'est pourquoi
- 25 l'AQPER est d'avis qu'au-delà du nombre d'heures travaillé, la CCQ devra développer,
- sensibiliser et faire adhérer ses partenaires à la notion d'efficience : à l'indicateur du
- 27 nombre d'heures travaillé par million de dollars investi en immobilisation. Car au bout du
- compte, c'est à chaque citoyen ou à chaque consommateur que reviendra ultimement la
- 29 facture ou la baisse de qualité de service.
- Finalement, pour réussir dans cette tâche, l'ensemble de l'industrie de la construction (du
- donneur d'ouvrage, au constructeur, en passant par les syndicats et sans oublier la CCQ)
- devra également avoir un fort positionnement sur l'axe de l'éthique. Entachée par des
- condamnations, des accusations, des enquêtes, des allégations et des rumeurs l'industrie de
- la construction doit agir afin de conserver sa crédibilité et son attraction auprès d'une
- 35 génération de travailleurs en devenir. L'AQPER constate que des actions en ce sens sont
- déjà entreprises par l'ensemble des parties. La consultation sur l'industrie de la
- construction mise initiée par la ministre du Travail en est un exemple supplémentaire. Dans
- cet esprit, l'AQPER est d'avis qu'une révision de la gouvernance de la CCQ et du système

- de votation syndicale s'avère nécessaire pour améliorer la perception de l'industrie de la
- 2 construction auprès de la population et des investisseurs.

SYNTHÈSE DES 11 RECOMMANDATIONS

- 1 L'AQPER est d'avis que le conseil d'administration de la CCQ gagnerait en profondeur en intégrant en son sein des individus ayant œuvré dans le secteur des entreprises donneuses d'ouvrage ou provenant d'associations qui les représentent.
- **2-** L'AQPER est d'avis que le conseil d'administration de la CCQ devrait contenir de façon paritaire, en plus du président, des représentants :
 - du secteur des entrepreneurs;
- du secteur syndical;

7

9

19

24

25

26

27

- des donneurs d'ouvrages;
- des ministères concernés.
- 3- L'AQPER est d'avis que les membres du conseil d'administration devraient être nommés pour des mandats de trois ans, renouvelables une seule fois.
- 4- L'AQPER est d'avis que le gouvernement devrait veiller à ce que le mandat du tiers des administrateurs se renouvelle chaque année.
- 5- L'AQPER recommande que l'organisation du scrutin soit revue par la CCQ afin de la rendre conforme aux principes démocratiques de notre société, à savoir :
- un vote universel;
 - pour un terme d'une durée connue;
- tenu par scrutin secret;
- dont tous les bulletins d'un pôle sont déposés dans la même urne nonobstant le choix exprimé par l'électeur.
- 6- L'AOPER recommande que la présomption de vote soit abolie.
 - 7- L'AQPER est d'avis que le placement syndical devrait être aboli, de sorte que les donneurs d'ouvrage ou les entrepreneurs puissent avoir le libre choix d'embaucher la main-d'œuvre requise selon les contrats. Compte tenu de l'importance stratégique des retombées locales, les donneurs d'ouvrages chercheront à maximiser l'embauche de la main-d'œuvre locale.

- 8- L'AQPER est d'avis que la CCQ devrait être la seule responsable à fournir la liste des travailleurs disponibles aux entrepreneurs, sans égard à leur appartenance syndicale. Les entrepreneurs devraient, quant à eux, déclarer à la CCQ, le nom des travailleurs embauchés sur les sites de construction.

- 9- L'AQPER est d'avis que la CCQ doit dès maintenant revoir à la baisse le nombre de métiers et de compétences réglementés et surtout les décloisonner afin d'accroître la polyvalence des travailleurs, leur potentiel d'employabilité et, ce faisant, leur rétention dans l'industrie de la construction des prochaines décennies.
- 10-L'AQPER considère que le processus de balisage des métiers et compétences avec le reste de l'Amérique du Nord devrait s'effectuer au minimum une fois par décennie.
- 11-L'AQPER est d'avis que la CCQ et le ministère de l'Éducation devraient accorder une attention spéciale et un financement adéquat aux programmes de formation destinés à assurer la polyvalence de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction et, de ce fait, sa résilience par rapport aux cycles économiques.